

Don du bataillon de Brutus, à Agde (Hérault), pour récompenser les deux premiers soldats qui se signaleront par une action d'éclat à l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du bataillon de Brutus, à Agde (Hérault), pour récompenser les deux premiers soldats qui se signaleront par une action d'éclat à l'armée des Pyrénées-Orientales, lors de la séance du 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 72;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16547_t1_0072_0000_16

Fichier pdf généré le 07/10/2019

qu'elle offre en don patriotique à la Convention nationale.

Cette somme est composée comme suit :
 savoir en numéraire 408 L 6
 en assignats 345 L

pour une pareille 753 L 6

Je te fais passer cy joint le reçu du bureau de la messagerie de la remise que j'ai fait de la dite somme à ton adresse.

Salut et fraternité.

TIREYGUR.

6

Le bataillon de Brutus, en garnison à Agde [Hérault], fait l'offrande à la patrie d'une somme de 1 206 L 19 s. 6 d., dont 73 L 4 s. 6 d. en numéraire, pour servir de récompense aux deux premiers soldats qui se signaleront par quelque action éclatante dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[Le bataillon de Brutus en garnison à Agde à la Convention nationale, le 22 fructidor an II] (9)

Citoyens Représentants, le bataillon de Brutus, ennemi né des tyrans, et des esclaves, qui se plaisent dans leurs fers; justement courroucé par la mauvaise foi de *La-union* général espagnol; a lu avec plaisir le décret par lequel vous déclarez guerre à mort au tyran de Castille et à ses viles sujets.

Qu'ils périssent tous ceux qui en veulent à notre liberté! Que la foudre républicaine les pulvérise, ou que le glaive national s'apesantisse sur leur tête!

C'est à nous à faire justice des scélérats que l'orgueil et le fanatisme ont armé pour porter le fer et le feu au milieu de nous: et c'est à vous de déployer toute la sévérité des lois contre ceux que l'ambition égare. Frappez les coupables; ne soyez point indulgents à leur égard. Sévères, mais justes, en punissant le crime faites triompher l'innocence; et vos noms ne nous rappelleront que des souvenirs agréables.

Nous joignons à notre adresse 1 236 L 39 s. 6 d. (dont 73 L 4 s. 6 d. en numéraire portant l'effigie du ci-devant roi) et un chaînon d'argent. Cette somme servira à récompenser les deux premiers soldats qui se signaleront par

quelque action éclatante, dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

Vive la République, vive la Convention. A bas les hommes, à l'ordre du jour les choses.

AUBERT, capitaine, GUINTRAND, lieutenant, et une trentaine de signatures.

7

On fait lecture d'un arrêté pris le quatrième jour des Sans-Culottides, par Charlier et Pocholle, représentants du peuple envoyés à Commune-Affranchie et dans les départements de Rhône et Loire, relatif aux recettes et dépenses faites par la municipalité de Commune-Affranchie.

Renvoyé au comité des Finances (10).

8

La société populaire de Preuilly, département d'Indre-et-Loire, assure la Convention de son dévouement; l'invite à rester à son poste, et à user de sévérité contre les conspirateurs.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (11).

La société populaire de Preuilly écrit que l'aristocratie et le modérantisme relèvent la tête. Levasseur demande l'insertion de cette adresse au Bulletin; d'une autre part on demande le renvoi au comité de Sûreté générale.

LEVASSEUR (de la Sarthe): Je demande si l'on veut étouffer la voix du peuple, qui, dans ces moments ne pouvant se rassembler en sections, ne peut la faire entendre que dans les sociétés populaires?

BREARD: Personne plus que moi ne respecte les sociétés populaires; mais Levasseur est dans l'erreur, s'il croit que quelques citoyens réunis peuvent représenter le vœu du peuple. (*On applaudit.*) Le peuple seul, réuni dans son entier, est en droit d'exprimer son vœu, mais il ne peut l'être par cinq ou six intrigants, qui écartent les sociétés populaires des sages principes de leur institution. (*On applaudit.*) Je demande que le comité de Législation présente les moyens d'après lesquels on pourra faire insérer ou non les adresses au Bulletin (12).

[Levasseur: C'est étouffer l'esprit public que de s'opposer à l'insertion des adresses que le peuple envoie à la Convention nationale; il parle par la voix des sociétés populaires, pourquoi ne pas faire connoître ses réclamations.

(8) P.-V., XLVI, 100. *Moniteur*, XXII, 78; *Bull.*, 10 vend. (suppl.); *J. Fr.*, n° 731. Voir 6 vendémiaire, n° 31.

(9) C 321, pl. 1339, p. 23.

(10) P.-V., XLVI, 100.

(11) P.-V., XLVI, 100-101.

(12) *Moniteur*, XXII, 78.